



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 038-213803364-20250505-CM\_2025\_29-DE



**DÉLIBÉRATION** : 2025-29

**OBJET** : PERSONNEL COMMUNAL - MANDAT AU CDG38 POUR LE RENOUELEMENT DE CONVENTIONS ET CONTRAT GROUPE

**SÉANCE PUBLIQUE DU** : LUNDI 05 MAI 2025

**DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS** : MERCREDI 30 AVRIL 2025

**CONSEILLER EN EXERCICE** : 18 – **PRÉSENTS** : 14 – **VOTANTS** : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain		X		MARTICORENA J-C.	BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Laetitia BIEUVELET

## NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des **titre restaurant** à effet du **01/01/2026**,
- 2- La convention de **mutuelle santé** à effet du **01/1/2026** ou du **01/01/2027**,
- 3- Le contrat groupe d'**assurance statutaire**, à effet du **01/01/2027**.

Afin que la collectivité puisse adhérer à ces 3 offres, le Centre De Gestion de l'Isère doit obtenir l'accord de celle-ci qui sera intégrée dans le cahier des charges.

La délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, la commune demeurera libre de souscrire ou pas au contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

**VU :**

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
- l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de donner mandat au Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) pour représenter la Commune et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- Les titres restaurants
- La mutuelle santé
- L'assurance statutaire

**RAPPEL** que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 12 mai 2025



**Madame la Maire  
Edith RUCHON**

*Madame la Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture